



Département du territoire

COMMISSION DE LA PÊCHE

Office Cantonal de l'Eau (OCEau)
Rue David Dufour 5
1205 Genève

Genève, 9 décembre 2021

Commission de la Pêche
Rapport d'activité législature 2018-2023
3^{ème} année
(16 décembre 2020 -15 décembre 2021)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre v du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 51 à 53 de la loi sur la pêche, du 20 octobre 1994 (LPêche; M 4 06).

2. Compétences légales de la commission

La commission de la pêche est composée d'un membre de chaque parti siégeant au Grand Conseil, ainsi que de 13 représentants nommés par le Conseil d'Etat.

Elle préavise :

- a) les décisions relatives à l'exercice de la pêche,
- b) les requêtes en vue de la délivrance d'autorisations relatives aux interventions techniques (article 8 de la loi fédérale sur la pêche), en vue d'assurer la protection des biotopes ;
- c) les interventions spéciales ponctuelles visées à l'article 24, alinéa 1 de la LPêche.

Elle peut proposer toute mesure technique relative à la pêche, à la protection et à l'aménagement de biotopes aquatiques, à l'exercice de la pêche et au coût des permis.

Elle est chargée de conclure, conjointement avec le département, les conventions prévues à l'article 7A de la LPêche (délégation de compétences à des sociétés de pêche ou à des agriculteurs en vue de la gestion d'étangs destinés à la pêche, de certains secteurs de rivières et d'installations d'élevage de poissons destinés au repeuplement).

3. Activités de la commission

Malgré la pandémie, la commission de la pêche s'est réunie en plénière à 12 reprises, parfois par vidéoconférence, au cours desquelles elle a notamment :

- préavisé 50 articles 8 de la loi fédérale sur la pêche en améliorant de nombreux projets sur le plan piscicole ;
- débattu des mesures liées à la nouvelle gestion du Rhône, et proposé des mesures plus favorables à la faune aquatique ;
- invité divers spécialistes des milieux aquatiques pour ancrer son travail dans la réalité du terrain ;
- suivi avec attention le déroulement de la vidange du barrage de Verbois, en relevant les mesures de compensations piscicoles qui n'ont pas été réalisées ;
- adopté un règlement de la pêche en étang favorable aux enfants et aux familles ;
- participé à la dénonciation de diverses pollutions ;
- défendu le libre accès des pêcheurs aux rives des cours d'eau et du Léman ;
- soutenu l'important travail des gestionnaires des ruisseaux pépinières ;
- poursuivi le soutien du recensement des frayères avec les sociétés de pêche ;
- organisé le travail de 7 sous-commissions, en partie consacrées à d'importants dossiers liés aux articles 8 de la loi fédérale sur la pêche ;
- rencontré à diverses reprises les représentants des pêcheurs français, en vue d'harmoniser la gestion de la pêche et des repeuplements à l'échelle des différents bassins versants des cours d'eau genevois ;
- soutenu les demandes des pêcheurs professionnels genevois, en particulier dans le cadre des travaux lacustres liés à GéniLac et à la cartographie du sous-sol du Léman ;
- rédigé de nombreux courriers à destination de l'administration et des autorités politiques, en les alertant sur l'urgence de protéger les rivières et les espèces d'eaux vives ;
- apporté des remarques favorables aux milieux aquatiques et à la faune piscicole dans le cadre de la consultation du SPAGE Champagne – La Loire ;
- soutenu financièrement deux AAPPMA de France voisine afin de faciliter la nécessaire collaboration en matière de repeuplements ;

De plus, la commission de la pêche a poursuivi ses travaux dans les domaines suivants :

- Suivi et analyse de la gestion halieutique des cours d'eau genevois en fonction de la présence de populations reproductrices de salmonidés (sur la base des statistiques de pêche et des pêches d'inventaire).
- Analyse et ajustement des plans de repeuplement des cours d'eau et du lac.
- Poursuite de la coordination de la gestion halieutique avec les associations françaises limitrophes.
- Protection des intérêts des pêcheurs professionnels et amateurs, notamment dans les travaux soumis à l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche et la réglementation sur la pêche.
- Organisation de la formation des pêcheurs amateurs (attestation de compétence).
- Suivi des cours d'eau et des plans d'eau confiés à la gestion des sociétés de pêche (6 conventions).
- Suivi des programmes de renaturation et des mesures d'assainissement.
- Amélioration et maintien de l'accès aux rives par les pêcheurs.
- Actions en faveur d'une gestion du Rhône plus favorable aux espèces d'eaux vives.
- Suivi de la qualité de l'eau et de la macrofaune des cours d'eau genevois.

Dans tous ces domaines, les discussions menées dans le cadre de la commission ont eu des conséquences utiles et positives sur la pêche et sa gestion, ainsi que sur les milieux aquatiques.

La Commission déplore cependant que le mauvais état écologique du Rhône, largement documenté depuis des décennies, ne fasse toujours pas l'objet de mesures d'assainissement fortes et efficaces.

Des pêches d'inventaire attestent par ailleurs que l'Allondon est sur le point de perdre sa population d'ombre commun, pourtant d'intérêt national, sans que les urgentes mesures de conservation des géniteurs, de gestion du Rhône et de régulations des piscivores ne soient entreprises par l'État ou les Services Industriels de Genève.

4. Secrétariat de la commission

Le Département du Territoire, par le biais du Service du Lac, de la Renaturation des cours d'eau et de la Pêche, assiste aux séances de la commission ; il assure le secrétariat de la commission, et notamment la préparation des PV des séances.

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) : Fr. 21'905.-
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF) : Fr. 9'010.-
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF) : Néant



Christophe Ebener
Président